

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 321/6° L Sont approuvés les 'arrêtés n°* 1121 et 1120 du 1e juillet 1965 portant règlement provisoire respectivement du budget local et du budget annexé du port de Djibouti pour l'exercice 1964.

n° 321/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 octobre 1966Numéro JO
n° 2 du 01/02/1967Date du numéro
1 février 1967

TEXTE INTÉGRAL

A. — BUDGET LOCAL Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget local pour l'exercice 1964 sont arrêtées définitivement comme suit : Recettes réalisées.....1.755.473.779 Dépenses -ordonnancées.....1.694.078.740 61.395.039 D'où un excédent des recettes sur les dépenses de Entièrement versé à la caisse de réserve. Compte tenu de cette opération, la situation de la caisse de réserve se présente ainsi au'il suit : Avoir au 1er juin 1964.....74.988.356 Prélèvements autorisés par : Délibération n° 93 70.000.000 Délibération n° 124 1.727.520 71.727.520 3.260.336 Versement après clôture et arrêté des comptes de l'exercice 196461.395.039 Avoir au 1er juin 1965.....64.655.875 Se décomposant en : Rente sur l'Etat.....1.417.391 Numéraire.....63.238.484 B. — BUDGET ANNEXE DU PORT Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1964 sont arrêtées définitivement comme suit : Recettes réalisées.....506.914.212 Dépenses ordonnancées.....467053.635 D'où un excédent des recettes sur les dépenses de...39.860.577 La situation des fonds spéciaux du Port se présente comme suit au 31 mai 1965: I Fonds de "roulement. Avoir au 1er juin 1964.....7.971.000 Prélèvement pour acquisition pièces de rechange.1.470.299 6.500.701 II. Fonds de renouvellement : Avoir au 1er juin 1964 16992534 Versement clôture 1964.....39.860.577 56.853.111 III. Fonds de réserve.....17.818.179